



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 4

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

Le greffier informe l'Assemblée de l'absence inévitable du président et invite le président adjoint à prendre place sur le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint occupe le fauteuil à 10 heures.

L'Assemblée convient à l'unanimité de permettre à la députée de Tyndall Park d'appuyer les motions pour toutes les étapes de l'examen du projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale/The Provincial Court Amendment Act*.

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 2) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale/The Provincial Court Amendment Act*.

(M. le ministre WIEBE)

M. KOSTYSHYN, *ministre de l'Agriculture*, fait une déclaration au sujet du 91^e anniversaire de l'Holodomor.

M. PERCHOTTE fait des observations sur la déclaration.

M. SIMARD, *ministre des Relations avec les municipalités et le Nord*, fait une déclaration au sujet de la Semaine de sensibilisation aux administrations municipales qui se tiendra du 25 au 29 novembre 2024.

M. KING fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. EWASKO, M^{me} la ministre FONTAINE, MM. PERCHOTTE et MOYES ainsi que M^{me} HIEBERT font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. JOHNSON — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre sans plus tarder les travaux de rénovation et d'agrandissement prévus à l'école Phoenix.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'achat d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique et son installation dans le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. WHARTON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à s'occuper de la réfection fort nécessaire de la route provinciale secondaire n° 275 pour veiller à la sécurité du public, à fournir à la ville et à la municipalité les résultats de l'enquête menée par le ministère du Transport et de l'Infrastructure, à financer immédiatement les travaux de réparation de cette route, à faire face aux problèmes de drainage sur celle-ci et à trouver des solutions permanentes pour éviter les inondations.

M^{me} BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. KING — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. LAGASSÉ — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M. PERCHOTTE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à s'occuper de la réfection fort nécessaire de la route provinciale secondaire n° 275 pour veiller à la sécurité du public, à fournir à la ville et à la municipalité les résultats de l'enquête menée par le ministère du Transport et de l'Infrastructure, à financer immédiatement les travaux de réparation de cette route, à faire face aux problèmes de drainage sur celle-ci et à trouver des solutions permanentes pour éviter les inondations.

M. PIWNIUK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. JACKSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

Pendant la présentation de pétitions, M^{me} STONE soulève une question de privilège alléguant que, plus tôt aujourd'hui pendant la période des questions orales, le ministre des Finances l'a accusée d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur et qu'on a permis aux députés du gouvernement de se comporter d'une manière qui n'est pas conforme aux règles du décorum, notamment mettre en doute l'honnêteté d'autres députés, alors que les députés de l'opposition officielle n'ont pas eu ce privilège, ce qui a nui à la capacité de ces derniers de s'acquitter de leurs fonctions. Elle termine son intervention en proposant que le ministre des Finances retire ses commentaires et s'excuse auprès de l'Assemblée et qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

M^{me} la *ministre* MARCELINO intervient. Le président adjoint par intérim informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Pendant la présentation de pétitions, M. JOHNSON soulève une question de privilège alléguant que les commentaires faits par la députée de St. Johns lors de sa déclaration de députée portent sur ses fonctions de ministre, ce qui n'est pas permis par le *Règlement*, et que ces commentaires ne devraient pas être consignés dans le hansard. Il termine son intervention en proposant qu'un comité multipartite soit saisi de la question et qu'il en fasse rapport à l'Assemblée.

M^{me} la *ministre* MARCELINO intervient. Le président adjoint informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} COMPTON voulant que soit présentée à la lieutenant-gouverneure l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la deuxième session de la quarante-troisième législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. EWASKO voulant que la motion soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement provincial n'ait pas tenu les promesses qu'il avait faites aux Manitobains, ce qui démontre un manque de crédibilité, d'intégrité et de compétence en matière de gouvernance de base, et qu'il ait ainsi négligé les besoins des Manitobains.

Par conséquent, et en raison de ses nombreux autres échecs, le gouvernement provincial a perdu la confiance des Manitobains et de l'Assemblée.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M^{me} STONE intervient. M. LOISELLE exerce son droit de parole jusqu'à 12 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 12 h 30 et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président adjoint,

Tyler Blashko